



## Traité 'Halla

### Michna 4 - Chapitre 3

כִּי־זָא בּוֹ,  
הַמְּקֹדֵשׁ פִּרְזָתָיו עַד שֶׁלָּא בָּאוּ לְעֵונָת הַמְּעֻשָּׂרוֹת, וַפְדָאָן, פִּיבִּין.  
וּמְשַׁבָּאוּ לְעֵונָת הַמְּעֻשָּׂרוֹת, וַפְדָאָן, פִּיבִּין.  
הַקְדִּישׁן עַד שֶׁלָּא נִגְמַרְתָּו,  
וְגִמְרָן הַגְזִירָה, וְאַחֲרָה כָּךְ פְּדָאָן,  
פִּטּוּרִין,  
שְׁבָשָׁעַת חֹזֶתֶן בַּיּוֹ פִּטּוּרִין:

De même, si quelqu'un déclare ses fruits consacrés avant qu'ils aient atteint la période qui les soumet aux dîmes et qu'il les rachète, la dîme est due (l'obligation n'ayant commencé qu'après le temps du rachat) ; s'ils ont été consacrés après la période d'obligation des dîmes, puis rachetés, on doit la dîme (payable déjà avant la consécration). S'ils ont été consacrés avant l'achèvement des travaux préparatoires (constituant l'obligation), que le trésorier des saintetés les ait terminés et qu'ensuite on les ait rachetés, ces produits sont dispensés de tous droits, puisqu'au moment où ils en eussent été passibles, ils en étaient dispensés par leur caractère sacré.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)